



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de juin 2003

Groupe de travail Canada – États-unis sur la panne d'électricité

Le 20 août, le ministre des Ressources naturelles du Canada a nommé M. Ken Vollman comme un des membres canadiens du groupe de travail Canada-États-Unis chargé d'identifier les causes de la récente panne d'électricité qui a frappé l'Amérique du Nord et de

chercher des solutions pour aider à prévenir de nouvelles pannes. Le texte complet du communiqué du ministre est disponible sur le site internet de l'Office au www.neb-one.gc.ca, sous la rubrique *Communiqués*.

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline – OH-1-2003 (Dossier 3400-T002-56)*

Motifs de décision datés de juillet 2003; diffusés le 7 août 2003.

L'Office a approuvé une demande de PTNI visant l'accroissement de la capacité de son réseau de transport de produits pétroliers entre Montréal (Québec) et Farran's Point, près d'Ingleside (Ontario), et l'inversion du sens de l'écoulement entre Farran's Point et Clarkson Junction à Mississauga (Ontario).

L'Office a également approuvé un droit d'accès prioritaire sur le tronçon Montréal-Oakville pour

7 280 mètres cubes (45 864 barils) par jour à Petro-Canada et 1 820 mètres cubes (11 466 barils) par jour à Ultramar Ltée, tel qu'il est décrit dans l'entente d'accès prioritaire conclue par chacune avec PTNI.

Le projet comprend le remplacement de quatre tronçons de 273,1 millimètres (10 po) de diamètre par des tronçons de 406,4 millimètres (16 po) sur une distance d'environ 72,5 kilomètres (45 milles) entre Montréal et Farran's Point. Trans-Nord propose en outre la mise à niveau de quatre stations de pompage situées respectivement à Montréal et Como (Québec) ainsi que Lancaster et Ingleside (Ontario), de même que la construction de quatre réservoirs de stockage à la station de pompage de Farran's Point.

Afin que le produit puisse s'écouler d'est en ouest plutôt

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficacité
économique*

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	3
Modifications aux règlements et aux directives	5
Questions administratives	6
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	7
Profil	8

que d'ouest en est entre Farran's Point et Toronto, PTNI construira trois stations de pompage le long de la section existante de 273,1 millimètres (10 po) dans les environs de Iroquois, Mallorytown et Kingston (Ontario), respectivement.

Une fois le projet achevé, la capacité du pipeline entre Montréal et Farran's Point augmentera pour passer de 10 500 mètres cubes (66 150 barils) par jour à 21 000 mètres cubes (132 300 barils) par jour. Après l'opération d'inversion, la capacité entre Farran's Point et Belleville sera haussée, passant de 10 000 à 11 500 mètres cubes par jour (de 63 000 à 72 450 barils par jour). La capacité entre Farran's Point et Ottawa augmentera de 3 000 mètres cubes par jour pour se situer à 16 000 mètres cubes par jour (de 18 900 barils par jour pour se situer à 100 800 barils par jour).

Le coût estimatif du projet s'élève à 85,58 millions de dollars et l'achèvement est prévu pour la fin de 2004.

L'Office a étudié la demande lors d'une audience publique tenue du 9 au 13 juin 2003 à Ottawa (Ontario).

Audiences terminées

1. Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)

Le 30 juillet, la Commission d'examen conjoint du projet de pipeline GSX Canada a publié son rapport et elle recommande que le projet de pipeline GSX Canada soit porté au palier décisionnel suivant. La Commission a conclu que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que l'on donne suite à ses recommandations et aux mesures d'atténuation appropriées que l'examen a permis de dégager.

Le rapport présente les conclusions auxquelles la Commission en est venue au sujet d'une demande de Georgia Strait Crossing Pipeline Limited visant la construction et l'exploitation du tronçon canadien du projet Georgia Strait Crossing, un gazoduc qui s'étendrait de Sumas, dans l'État de Washington, à l'île de Vancouver. Le gazoduc proposé est une coentreprise de BC Hydro et de Williams Gas Pipeline Company.

Le gouvernement du Canada doit étudier les recommandations de la Commission concernant le projet de pipeline GSX Canada et faire connaître ses réactions.

L'examen conjoint a été mené en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, et en conformité avec une entente intervenue entre le ministre de l'Environnement

du Canada et l'Office. Il comprenait une audience publique tenue à Sidney, en Colombie-Britannique, du 24 février au 19 mars 2003.

2. EnCana Ekwan Pipeline Inc. (EnCana) – Construction d'un gazoduc (Dossier 3200-E127-1)

L'Office a tenu une audience publique les 28 et 29 juillet, à Fort St. John, en Colombie-Britannique, concernant une demande par EnCana pour la construction et l'exploitation d'un pipeline de gaz naturel non corrosif de 610 millimètres (24 po) sur une distance de 82,5 kilomètres (51 milles), ainsi que des installations connexes à partir de la Colombie-Britannique jusqu'en Alberta.

Audiences en cours

1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)

L'Office tient une audience publique qui a commencé le 26 mai, à Abbotsford en Colombie-Britannique, concernant une demande de SE2 en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. L'audience a été levée le 11 juillet et sera convoquée de nouveau le 15 septembre pour l'audition des plaidoiries finales.

2. Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déménagement et abaissement de tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario (Dossier 3400-T002-57)

L'Office tient une audience publique, par voie de mémoires, au sujet d'une demande de PTNI visant à déménager un tronçon et à abaisser deux autres tronçons de son pipeline de dérivés raffinés du pétrole de 406,4 millimètres (16 pouces). Cette demande est faite en raison de la construction de la voie express Red Hill Creek dans le parc King's Forest, à Hamilton (Ontario).

Le 18 août, la ville d'Hamilton a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire à la Cour d'appel fédérale. L'avis demande, entre autres, de déclarer que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ne s'applique pas à la demande déposée par PTNI, et qu'il n'est pas exigé, et n'a jamais été exigé, de l'Office qu'il fasse un examen environnemental préalable au regard de la demande.

Autre

1. Projet Gazier Mackenzie

Le 18 juillet, l'Office, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), a renvoyé le projet

gazier Mackenzie au ministre fédéral de l'Environnement pour qu'il soit examiné par une commission d'examen.

Le 30 juin, les parties au *Plan de coopération visant l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest* (juin 2002) ont annoncé que la trousse d'information préliminaire présentée par les promoteurs du projet gazier Mackenzie a été évaluée et qu'elle a été déterminée complète.

Cette trousse d'information témoigne de l'intention des promoteurs d'entreprendre le processus de demandes réglementaires pour un grand projet de gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle donne les

grandes lignes des plans de développement du projet, à savoir : mise en valeur de champs de gaz naturel dans le delta du fleuve Mackenzie, pipelines de collecte, traitement du gaz et transport vers le sud par la vallée du Mackenzie jusque dans le Nord de l'Alberta.

Le processus d'examen du projet est exposé dans le Plan de coopération. La trousse d'information préliminaire servira aux premières étapes de l'examen à réaliser en vertu de la LCÉE et de l'examen environnemental préalable sous le régime de la Convention définitive des Inuvialuit. Une fois que les demandes de permis auront été déposées, le processus d'examen prévu par la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* sera également entrepris.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question complétée

1. USGen New England, Inc. (USGen) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-U063-1)

Le 28 juillet, l'Office a approuvé une demande datée du 23 avril de USGen pour des permis pour exporter jusqu'à 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 10 ans.

Questions à l'étude

2. Avista Energy, Inc. (Avista) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-A161-1)

Le 30 juin, Avista a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 2 500 mégawattheures par année d'énergie interruptible et de 47 500 mégawattheures par année d'énergie garantie pour une période de 10 ans.

3. Direct Commodities Trading (DCT) Inc. (DCT) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-D069-1)

Le 24 juillet, DCT a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

4. Duke Energy Marketing Canada Corp. (Duke) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-D068-1)

Le 27 juin, Duke a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance interruptible et jusqu'à 2 000 gigawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

5. Northern States Power Company (NSPC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-N099-1)

Le 16 juin, NSPC a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 800 gigawattheures d'énergie garantie et de 800 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

6. Public Service Company of Colorado (PSCC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-P114-1)

Le 16 juin, PSCC a déposé une demande visant l'exportation de jusqu'à 800 gigawattheures d'énergie garantie et de 800 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

Questions pionnières

1. *Paramount Resources Ltd.* a reçu l'approbation le 11 août des Rapports de cessation d'un puits pour les puits Cameron C-19, H-58, H-03, C-75 et I-73 en vertu du paragraphe 203.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.
2. *Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques* : cinq demandes ont été approuvées et une modification à une demande a été approuvée aux termes du paragraphe 5(1b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Devon Canada Corporation	Delta du Mackenzie dans les T.N.-O.	9333-D031-001E	8 août
Devon ARL Corporation	Région continentale du sud des T.N.-O.	9237-D030-001E	8 août
Apache Canada Ltd.	Région continentale centrale des T.N.-O.	9229-A075-002E	18 août
Shell Canada Resources Ltd.	Delta du Mackenzie dans les T.N.-O.	9337-S006-001E	18 août
Apache Canada Ltd.	Région continentale centrale des T.N.-O.	9229-A075-002E (modification)	25 août
Devon Canada Corporation	Delta du Mackenzie dans les T.N.-O.	9337-D031-001E	29 août

Question relative aux pipelines

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Deuxième rapport du Groupe de travail sur les droits de 2003 (Dossier 4775-T001-1/03-2)*

Question complétée

Le 26 août, l'Office a approuvé la résolution suivante du Groupe de travail sur les droits de 2003 :

Résolution 03.2003 – Nettoyage du tarif

Questions à l'étude

2. *Maritime & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) – Règlement sur les droits pour 2004-2006 (Dossier 4200-M124-4)*

Le 31 juillet, M&NP a déposé une demande visant l'approbation du règlement sur les droits pour les années 2004 à 2006 négocié avec des membres du Groupe de travail sur les droits et le tarif. Le 14 août, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande.

3. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal (Dossier 4775-T001-1-12)*

TCPL et l'Office ont reçu plusieurs plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal, annoncé par TCPL le 17 juillet 2003. Dans son appel de soumissions, TCPL offre un service à partir de points de réception qui ne sont pas mentionnés dans sa tarification.

Des plaintes ont été reçues de Société en commandite Gaz Métropolitain, Cargill Power & Gas Markets (Cargill), l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) et l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG). Selon ces parties, les nouveaux points de réception ne sont pas contenus dans la tarification, et donc vont à l'encontre de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. En outre, selon l'ACIG, TCPL offre un service de transport sur courtes distances à partir de Dawn, alors que les pipelines de Union Gas n'ont pas la capacité nécessaire. Enfin, les parties soutiennent que TCPL n'a pas suivi la procédure réglementaire dans sa façon d'introduire les nouveaux points de réception. L'ACPP, l'ACIG et Cargill demandent à l'Office d'intervenir dans l'appel de soumissions et d'interdire ces services jusqu'à ce qu'ils aient été examinés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements.

Le 14 août, l'Office a envoyé une lettre à TCPL afin d'avoir plus d'information et afin que l'entreprise s'explique à propos des préoccupations et des questions soulevées par les plaignants.

Le 25 août, TCPL a informé les parties intéressées qu'elle allait demander à l'Office d'ici le 15 septembre d'approuver l'ouverture de points de réception dans des zones de distribution locale et la mise en place d'une tarification correspondante pour le service dans ces zones.

4. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits définitifs pour 2003 (Dossier 4200-W005-15)*

Le 25 juillet, WEI a demandé l'approbation des droits définitifs pour 2003. WEI appliquait les droits provisoires depuis janvier 2003. Le 14 août, l'Office a envoyé une lettre à WEI afin d'obtenir plus d'information et afin de mettre en place les procédures permettant aux parties intéressées de faire des commentaires au sujet de la demande.

Modifications aux règlements et aux directives

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses Directives dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

2. Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT) - Mise hors service de pipelines

L'Office propose de modifier le RPT afin d'instaurer un processus de réglementation relatif aux demandes qui visent la mise hors service permanente de pipelines, dans les cas où cette situation n'entraînera pas d'interruption de service pour les utilisateurs finaux.

3. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*). L'Office a rencontré les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

4. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

5. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

Initiatives de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail

6. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, Agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
NOVA Chemicals (Canada) Ltd.	Dossier : 3400-N132-1 Ord. : XG-N132-37-2003	Demande datée du 6 mars; approuvée le 8 août. Réparations de trois pipelines sous le ruisseau Talfourd près de Sarnia, en Ontario.	200 000
Souris Valley Pipeline Limited	Dossier : 3400-S161-2 Ord. : XC-S161-2-2003 (pipeline de CO ₂)	Demande datée du 14 juillet; approuvée le 15 août. Ajouter un redresseur et des anodes continues à la station Goodwater en Saskatchewan.	20 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-223 Ord. : XG-T001-38-2003	Demande datée du 24 juillet; approuvée le 11 août. Programme de protection cathodique n° 4 à trois endroits dans la région de Great Sand Hills, en Saskatchewan.	142 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-312 Ord. : XG-W005-39-2003	Demande datée du 5 août; approuvée le 13 août. Construire un canal armé et les installations de bio-ingénierie nécessaires dans un tributaire du lac Rancheree, près de Prince George, en Colombie-Britannique.	65 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-60 Ord. : XO-E101-15-2003	Demande datée du 12 août; approuvée le 25 août. Installer un émetteur-récepteur à étalement du spectre doté de tours et d'antennes de radiocommunication afin d'actionner à distance les vannes le long de la canalisation 9.	97 300

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes interprovinciales et internationales de transport d'électricité, et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement

l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2003 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2003-08E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2003 représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2003-08F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503